

Zur 87er Haushaltsvorlage

Wie jedes Jahr analysiert die Handelskammer in ihrem Gutachten zur jeweiligen Haushaltsvorlage die finanzielle Lage unseres Staates sowohl unter dem Blickwinkel des Gemeinwohles, als auch im Hinblick auf die Zukunft. Dabei ist die Handelskammer wie alljährlich bestrebt die 87er Haushaltsvorlage einer kritischen und konstruktiven Analyse zu unterwerfen und sich in einem ausschließlich sachlichen Ton mit den wirtschaftlichen Tatsachen auseinanderzusetzen.

In diesem Sinne untersucht die Handelskammer den Staatshaushaltsplan oder Budget als eine – definitionsgemäß – regelmäßige Aufstellung der für einen zukünftigen Zeitabschnitt veranschlagten (geplanten) Einnahmen und Ausgaben. Im Vergleich dieser beiden Komponenten interessiert natürlich im besonderen der budgetäre Spielraum mittels welchem eine Regierung eine voluntaristische Haushalts- und Wirtschaftspolitik betreiben kann, um aktiv und zukunftsorientiert in das Wirtschaftsgeschehen einzugreifen. Diesbezüglich gilt es zwei Fragen zu untersuchen bzw. zu beantworten: verfügt die Regierung über einen dementsprechenden budgetären Spielraum und unter welchen Gesichtspunkten werden – falls vorhanden – die überschüssigen Finanzmittel eingesetzt?

Die erste Frage nach dem budgetären Spielraum kann zweifelsohne als positiv beantwortet werden, da die Regierung im Jahre 1987 über einen vergleichsweise hohen finanziellen Spielraum verfügt. Die Staatsfinanzen sind gesund, wie es die Budgetreserven sowie die Reserven der öffentlichen Investierungsfonds ausweisen (siehe unser Dossier in der nächsten Merkur-Ausgabe). Die Liquiditätslage ist mehr als zufriedenstellend und eine gewisse Erhöhung der Staatsschuld kann wohl ohne allzu große Bedenken ins Auge gefaßt werden, da die luxemburgische Staatsschuld in Bezug zum Bruttoinlandsprodukt weit unter dem EG-Durchschnitt liegt.

Die zweite, oben gestellte, Frage nach der Art und Weise wie dieser der Regierung zur Verfügung stehende budgetäre Spielraum genutzt worden ist, kann jedoch nicht die ungeteilte Zustimmung der Handelskammer finden. Wenngleich die Handelskammer natürlich den von der Regierung angestrebten Schritt in Richtung Steuererleichterungen in der Größenordnung von etwa 5 Mrd. Flux begrüßt, so kommt sie doch nicht umhin die für die wirtschaftliche Entwicklung vorgesehenen Steuererleichterungen insgesamt als ungenügend einzustufen.

Die Ursachen dieser kritischen Einstellung der Handelskammer zur 87er Haushaltsvorlage und zu den geplanten Steuererleichterungen sind unterschiedlicher Natur.

1. Zunächst muß festgehalten werden, daß die 1983 eingeführten außergewöhnlichen Zuschüsse für die Restrukturierung der Stahlindustrie am Auslaufen sind und mithin die 1983 verordnete Erhöhung der Steuerlast auf den Betrieben auch abzubauen war. Dieser Abbau ist aber ungenügend, da er mit den im Ausland durchgesetzten Steuererleichterungen für die Betriebe zusammenfällt und somit Luxemburg im Hintertreffen bleibt;
2. der der Regierung zur Verfügung stehende budgetäre Spielraum wird nicht zur Gänze genutzt;
3. der Anteil der Konsumausgaben der öffentlichen Hand ist wiederum stark im Ansteigen und dies insbesondere bedingt durch die Schaffung neuer und somit zusätzlicher Ausgaben wie beispielsweise die mittels mehrerer Maßnahmen erhöhten Gehälter für öffentliche Bedienstete;
4. es soll hierbei des weiteren – zukunftsorientiert – nicht vergessen werden, daß es sich bei diesen Konsumausgaben um sogenannte nicht reduzierbare Ausgaben handelt, die in den kommenden Jahren, auch bei ungünstigerer Wirtschaftslage, finanziert werden müssen;
5. nicht zuletzt gilt es an dieser Stelle einige weitere Risiken für unsere Wirtschaftsstrukturen und die hiervon abhängigen Staatsfinanzen stichwortartig aufzuführen: zunehmende staatliche Intervention für die CFL, eine nicht gesicherte Finanzierung der sozialen Sicherheit, bedenklich steigende Bedürfnisse der Gemeinden.

Angesichts dieser sachlich gerechtfertigten Bedenken steht die Handelskammer zu der von ihr getätigten Analyse zum Staatshaushalt 1987, so wie sie sich aus ihrem Gutachten ergibt und macht ein weiteres Mal auf die latenten und einige nicht absehbare Risiken der mittelfristigen Entwicklung der Staatsfinanzen aufmerksam und bedauert letztendlich die ungenügenden Maßnahmen zur Stärkung der wirtschaftlichen Strukturen und internationalen Wettbewerbsfähigkeit unserer Unternehmen.

Depuis le 1^{er} novembre: protection des marques de services au Benelux

L'Association luxembourgeoise des Conseils en propriété industrielle (conseils en brevets et marques) a fait savoir que depuis le 1^{er} novembre 1986 et jusqu'au 31 décembre 1987, sur base du régime modifié de la loi Benelux en matière de marques, les dénominations, dessins, sigles, enseignes, noms commerciaux et tous autres signes actuellement utilisés pour distinguer des prestations de service (non des produits) d'après leur origine industrielle ou commerciale, pourront faire l'objet d'un dépôt valable de marque de services avec revendication de l'existence des droits acquis découlant de l'usage par l'indication de l'année du premier usage dans un ou plusieurs pays du Benelux.

Une telle marque de service dûment enregistrée et publiée permettra à son titulaire de faire valoir plus facilement ses droits à l'égard des tiers sur l'ensemble du territoire Benelux.

Les droits découlant de l'usage, à la date du 1^{er} janvier 1987, sur le territoire Benelux d'une marque de service ne sont pas modifiés.

Cette protection devrait intéresser tout particulièrement les banques, les assurances, les bureaux d'informatique, l'hôtellerie et la restauration, les agences de voyage et en général toutes les entreprises et les professions offrant des prestations de service.

Afin d'empêcher l'extension au Luxembourg des droits découlant des marques de service très nombreuses qui seront prochainement déposées en Belgique et aux Pays-Bas et afin d'éviter des litiges coûteux, il est recommandé aux milieux intéressés au Luxembourg de confirmer, de préférence dès maintenant, et en tout cas avant la fin de 1987, les droits d'usage de leurs marques de service par un dépôt confirmatif Benelux.

A partir du 1^{er} janvier 1987, il sera possible de demander l'enregistrement de nouvelles marques de services non encore utilisées et de s'assurer des droits exclusifs au Benelux pour des marques qui pourront désigner à la fois des produits et des services.

Invitation à la souscription

Guide 1987 des impôts luxembourgeois

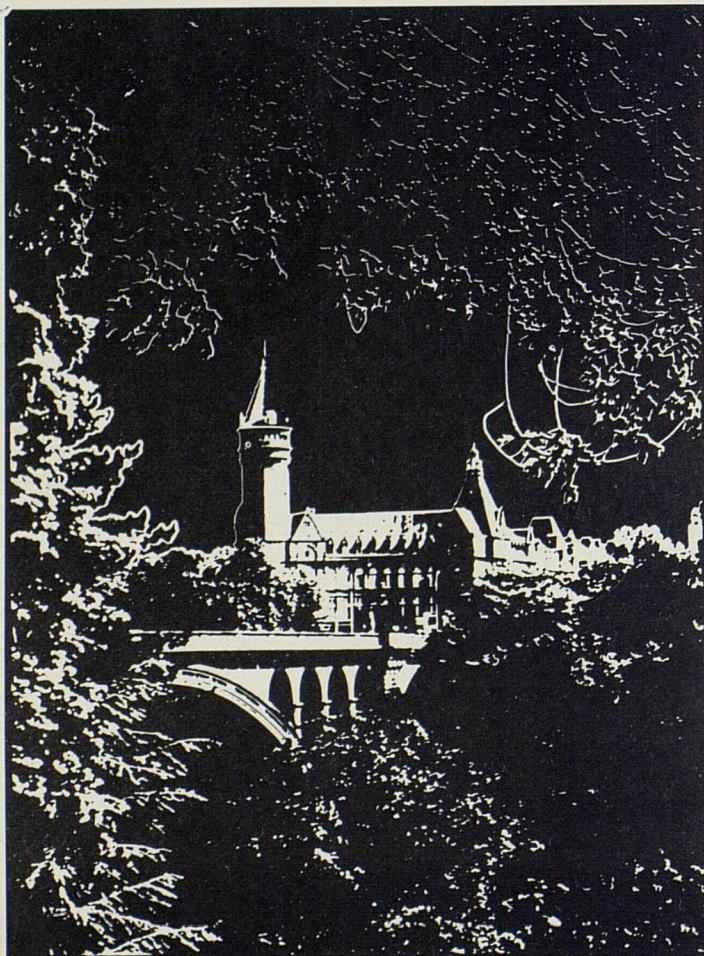
Par Guy H. URBIN, exp. fiscal

Nouvelle édition française et allemande; env. 140 pages format DIN A 5.

Informe sur tout le système fiscal, avec des commentaires pratiques.

PRIX DE SOUSCRIPTION valable jusqu'à parution (mi-décembre 1986): **625,- francs.**

Pour commander: verser la somme de 625,- par exemplaire aux **C.C.P. Nr 87236-33** des éditions PROMOCULTURE, b.p. 1142, 1011 LUXEMBOURG (ou bien chez votre libraire habituel).



Votre succès dépend beaucoup de l'efficacité de votre partenaire bancaire.

Nous sommes à votre service.

CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG BANQUE DE L'ETAT

Zufriedenstellende Ergebnisse der Arbed im 1. Halbjahr 1986

In der Halbjahres-Pressekonferenz der ARBED, die am 23. Oktober 1986 in Luxemburg stattfand, machten der Vorsitzende des Verwaltungsrates, **Emmanuel Tesch**, und der Präsident der Generaldirektion, **Georges Faber**, nachstehende Äußerungen zu den Ergebnissen des 1. Halbjahres 1986, der derzeitigen Konjunktorentwicklung sowie den kurzfristigen Zukunftsperspektiven der Gesellschaft.

Ergebnisse

Die Ergebnisse des 1. Halbjahres können insgesamt als zufriedenstellend bezeichnet werden und die ARBED war im Berichtszeitraum in der Lage, ihre Finanzsituation weiter zu konsolidieren.

Eine günstige Konjunktorentwicklung während der ersten Monate des Geschäftsjahres, die sich leider ab dem Frühjahr verschlechterte, ermöglichte es der ARBED, zum 30. Juni 1986 einen **Halbjahresumsatzerlös** von FLUX 31,9 Milliarden zu erwirtschaften: das sind 4,8% weniger im Vergleich zum hohen Ergebnis des entsprechenden Zeitraums des Vorjahres, jedoch 10,8% mehr als in den ersten sechs Monaten 1984.

Die rückläufige Entwicklung gegenüber dem Vorjahr erklärt sich durch eine Verminderung der **Auslieferungen** um 3,9% sowie durch ein Absinken des mittleren **Verkaufspreises** ab dem Monat Mai.

Der immer stärker werdende Druck, der von Billigimporten aus Drittländern auf den Markt der Gemeinschaft ausgeübt wird, die weltweit an-

dauernden Überkapazitäten, zunehmende Exportschwierigkeiten, insbesondere infolge des Kursverfalls des US Dollars und der Verstärkung der protektionistischen Maßnahmen in den USA, sowie die Auswirkungen einer ersten, teilweisen Liberalisierung des Antikrisensystems der EG, zum 1. Januar 1986, sind die wesentlichen Ursachen dieser Entwicklung.

Trotz dieser kommerziellen Lage, die weniger günstig war als in 1985, war die Gesellschaft in der Lage, im 1. Halbjahr ein **Betriebsergebnis** von FLUX 2,5 Milliarden zu erwirtschaften, das um 21% über dem des entsprechenden Zeitabschnitts des vergangenen Jahres liegt. Unter Berücksichtigung der Finanzerträge und des außerordentlichen Ergebnisses sowie nach Abzug der Netto-Finanzaufwendungen und Steuern, weist die Halbjahresbilanz einen **Reingewinn** von 802 Millionen FLUX aus, gegenüber 499 Millionen im ersten Halbjahr 1985. Der „**cash flow**“ zum 30. Juni beläuft sich auf 2,9 Milliarden gegenüber 2,4 Milliarden ein Jahr zuvor.

Auf **Gruppenebene** bestätigen die Halbjahresergebnisse weitgehend diejenigen der Muttergesellschaft und dürfen ebenfalls als befriedigend betrachtet werden.

So haben die Stahlgesellschaften der Gruppe, d.h. SIDMAR in Belgien, Belgo-Mineira in Brasilien und MMRA in Luxemburg ihre Positionen gestärkt und waren in der Lage, das Halbjahr mit sehr positiven Ergebnissen abzuschließen.

Nach dem Ziehen der Option auf 76% der Anteilscheine, die 1984 von


ARBED Luxemburg zugestanden worden war, gehört Saarstahl Völklingen finanziell nicht mehr der ARBED-Gruppe an, und das seit Mai 1986.

Im Bereich der Rohstoffbeschaffung wurde die Entwicklung unserer Tochtergesellschaft im Steinkohlensektor, der Eschweiler Bergwerks-Verein, durch strukturelle Nachteile und zugleich durch die ungünstige Konjunktur der Kohle allgemein beeinträchtigt.

Das positive Ergebnis unserer Drahtziehereien (in Luxemburg, Belgien, Holland und Südkorea) hat sich gegenüber dem 1. Halbjahr 1985 weiter verbessert.

Ein Gewinnanstieg ist ebenfalls auf dem Sektor des Stahl- und Maschinenbaus zu vermerken. Dasselbe gilt für den Zementbereich. bei beschichteten Blechen verbleibt ein Gewinn, die Entwicklung ist jedoch rückläufig. Die Herstellungsfirma von Ferro-Legierungen, Continental Alloys, ist dagegen wieder in rote Zahlen geraten, was eine kurzfristige Lösung der Probleme dort unumgänglich macht.

Was die industriellen Tätigkeiten der ARBED im Großherzogtum Luxemburg betrifft, die der Stahlproduktion nachgeschaltet sind, ist es von Interesse zu bemerken, daß diese Unternehmen, insgesamt gesehen, zur Zeit die drittgrößte Industriegruppe des Landes darstellen. Anfang 1986 beschäftigten sie ca. 3.200 Personen. Der Umsatzerlös des Geschäftsjahres 1985 belief sich auf FLUX 19,8 Milliarden.

		TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG	
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG		UNE ORGANISATION MONDIALE POUR L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES	
TOUS LES SERVICES D'UNE FIDUCIAIRE COMPÉTENTE ET AVANCÉE		Renseignements : <i>Mme Josette MULLER, Dir. Admin.</i>	
<i>Registre de Commerce de Luxembourg : A-26425</i>		Bureaux : 82, avenue Victor Hugo LUXEMBOURG	
Téléphone : 2 02 98 (5 lignes) 47 41 64 (5 lignes)		Télex : 1856 TOSON LU	

L'Office du Ducroire au service des exportateurs

– 25^e anniversaire –

L'Office du Ducroire a été instauré par la loi du 25 novembre 1961. Dans le cadre de ses activités, l'Office du Ducroire a rendu d'éminents services à l'économie luxembourgeoise au cours du quart de siècle de son existence. L'extrême dépendance de nos entreprises des marchés d'exportation confronte celles-ci de plus en plus souvent à des risques commerciaux ou politiques difficiles à apprécier. Face à un environnement international extrêmement difficile, l'Office du Ducroire a su suivre une politique d'assurance à la fois dynamique et prudente, de façon à clore chacun de ses exercices par un résultat financier positif.

A un moment où les exportateurs de tous les pays ont à faire face à de nouveaux défis commerciaux, financiers et politiques, il faut souhaiter que l'Office du Ducroire puisse continuer son action peu spectaculaire mais d'autant plus vitale avec le même souci de réalisme et le même succès que par le passé.

1. Principales caractéristiques de l'Office du Ducroire

Statut et objet de l'Office du Ducroire

L'Office du Ducroire est un établissement public jouissant de la personnalité civile. Il fonctionne sous la garantie de l'Etat et est administrativement et financièrement autonome.⁽¹⁾

1. Objet

Suivant la loi de base de 1961 l'Office a pour objet de favoriser le commerce extérieur par l'octroi de garanties propres à diminuer les risques, spécialement les risques de crédit qu'il comporte. C'est ainsi que l'activité principale de l'Office consiste à accorder aux exportateurs luxembourgeois une assurance-crédit, c'est-à-dire assurer les exportations contre les risques politiques ou commerciaux qui pourraient conduire à un non-paiement.

2. Statut administratif

L'Office est administré par le Comité du Ducroire, composé d'un président et de représentants en nombre égal du gouvernement et des exportateurs. Le président est nommé par le Ministre de tutelle. Sous la présente législation, le Ministre du Trésor assume la tutelle de l'Office. Les autres représentants du gouvernement comprennent des délégués en nombre égal des ministères des finances, de l'économie et des affaires étrangères nommés par les ministres compétents respectifs; les représentants des exportateurs sont nommés par le gouvernement en conseil (article 2 de la loi du 25 novembre 1961).

3. Secrétariat

Le secrétariat de l'Office est rattaché à la Chambre de Commerce, organisme de droit public.

Opérations d'exportation assurables

L'Office du Ducroire couvre principalement les exportations de marchandises ou d'installations industrielles,

mais il peut assurer des contrats ayant un autre objet, tel que :

- contrats d'entreprises (par exemple : travaux de dragage, construction d'immeubles) ;
- vente de biens intellectuels (par exemple : licences) et de savoir faire ;
- prestations d'ingénierie (par exemple : celle des ingénieurs-conseils qui interviennent dans l'étude et la préparation de projets industriels à réaliser à l'étranger) ;
- prestations de services pour le compte de l'étranger (transport ou expédition de marchandises par une entreprise luxembourgeoise, travaux de montages, accessoires à des fournitures luxembourgeoises, gestion d'entreprises étrangères, etc.).

Cette énumération n'est pas limitative.

En principe, les opérations doivent porter sur des biens ou des services d'origine luxembourgeoise. L'assurance peut cependant être étendue dans certaines limites à des biens ou des services d'origine étrangère incorporés dans le contrat dont on demande l'assurance.

Risques couverts

L'Office du Ducroire peut couvrir, dans le cadre de son objet, les faits générateurs de sinistres suivants :

- **Risque de carence du débiteur ou risque commercial**

Fait du débiteur qui est incapable d'exécuter ses obligations ou s'y refuse sans motif légitime. Quand la carence procède de l'insolvabilité d'un débiteur privé, celle-ci est établie lorsqu'elle est reconnue en droit (faillite, concordat ou procédé judiciaire de portée analogue) ou que l'assuré démontre que la situation du débiteur rend tout paiement improbable et qu'une exécution forcée ou demande de faillite comporte le risque d'une perte accrue.

OFFICE DU DUCROIRE

L-2981 LUXEMBOURG – 7, rue Alcide de Gasperi

Téléphone: 48 58 53

⁽¹⁾ Loi du 25 novembre 1961 portant création d'un Office du Ducroire; règlement grand-ducal du 30 mai 1963 concernant l'exécution des articles 10 et 16 de la loi du 25 novembre 1961 portant création d'un Office du Ducroire.

— Risques politiques et assimilés

Ces risques s'entendent de tout événement survenant à l'étranger autre que ceux qui se rattachent au risque de carence et qui revêtent pour l'assuré ou pour le débiteur un caractère de force majeure, essentiellement :

- les faits politiques tels que guerres, révolutions ou émeutes ;
- les catastrophes telles que tremblements de terre, éruptions volcaniques ou raz de marée ;
- les difficultés économiques telles que la pénurie de devises provoquant des retards de transferts ;
- les actes, décisions ou carences d'autorités publiques ayant le caractère de fait du prince.

Moyens financiers

Les moyens financiers actuellement à la disposition de l'Office se présentent de la façon suivante :

- une dotation de 800 millions de francs accordée par l'Etat (dont 740 millions de francs libérés au 30 avril 1986)
- des réserves cumulées au cours des exercices à partir des primes et des produits financiers et qui s'élèvent actuellement à quelque 660 millions de francs.

Limites imposées à l'Office

Le total des engagements de l'Office du Ducroire ne peut pas dépasser le plafond fixé à 10 fois la somme de la dotation et de la réserve générale, soit 14 milliards de francs.

Assurance pour le compte de l'Etat

La loi du 30 octobre 1981 a institué un fonds spécial d'assurance-ducroire pour le compte de l'Etat. Les garan-

ties assurées directement pour le compte de l'Etat, comportent des risques dont la gravité et la durée dépassent les possibilités techniques de l'Office, mais dont la réalisation est jugée opportune par le gouvernement en conseil.

Modalités de couverture

1. Quotité garantie

La quotité garantie de la perte est normalement fixée à :

- 95 % pour l'assurance des risques politiques,
- 90 % pour l'assurance des risques commerciaux.

Elle peut être réduite en fonction de la gravité des risques à assurer.

2. Délai constitutif de sinistre

Le délai à l'expiration duquel l'Office du Ducroire paie une indemnité est fixé à 6 mois après l'échéance de la créance restée impayée.

Le délai constitutif de sinistre peut être porté à 9 ou 12 mois en fonction de la gravité des risques à assurer.

3. Calcul de l'indemnité

En sinistre de résiliation, l'indemnité se calcule sur le prix de revient.

En sinistre de non-paiement, l'indemnité est fonction du prix de vente.

4. Prime

Le taux de prime varie suivant le pays du débiteur, la nature des risques couverts et leur durée (de l'ordre de quelque pour mille à environ 1% pour les opérations du commerce courant).

2. Environnement de l'Office du Ducroire

En général, les pays endettés ont 3 sources principales de financement : l'aide au développement sous différentes formes, les crédits bancaires privés, les crédits à l'exportation assurés ou non.

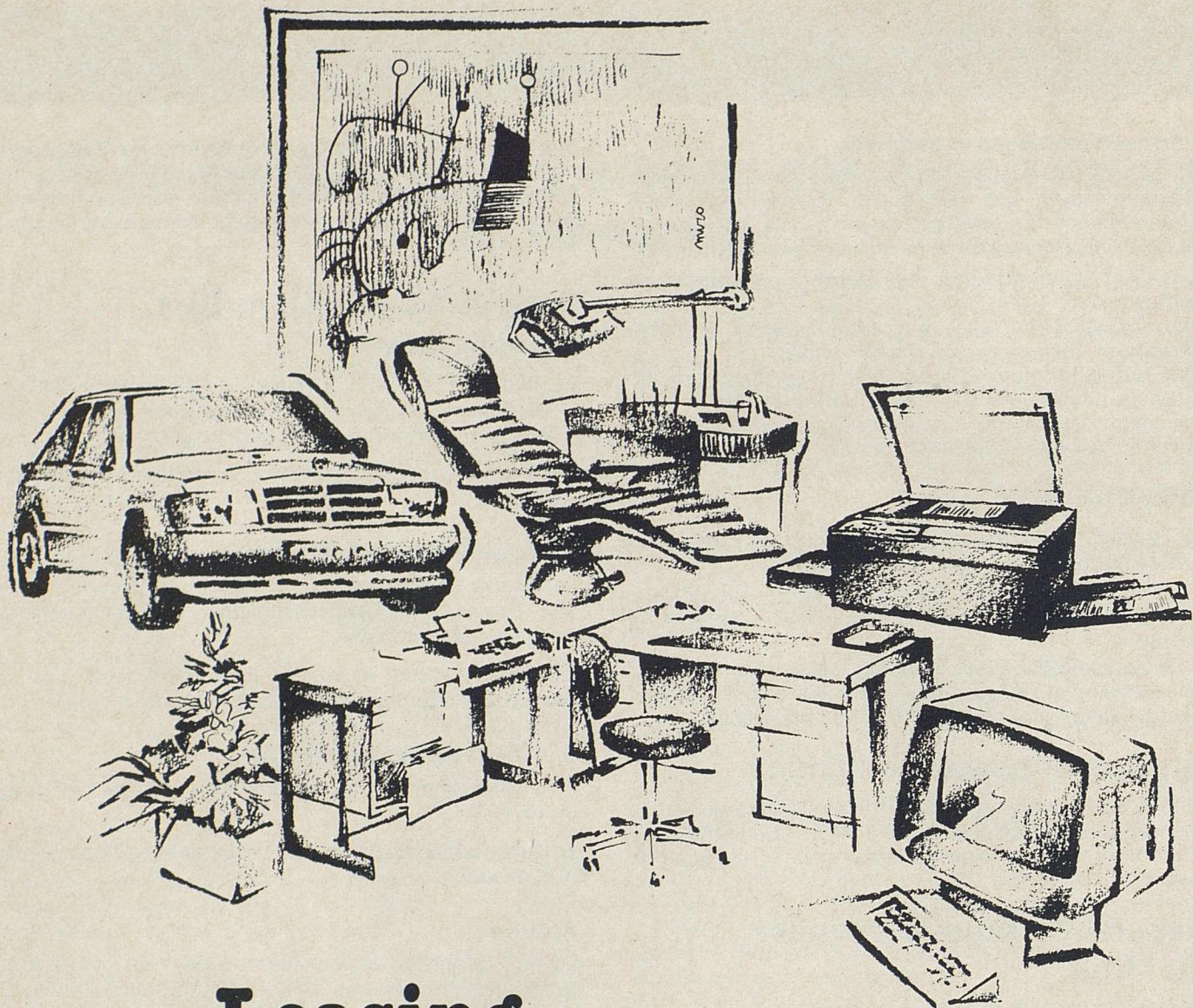
Dans ce contexte, il est nécessaire de souligner que le crédit à l'exportation, dans un sens large, est un élément essentiel pour le fonctionnement harmonieux du commerce international. Il ressort ainsi d'une étude récente du Fonds Monétaire International ⁽¹⁾ que ces crédits ont connu une forte augmentation ces dernières années et, vu leur volume, sont même devenus une source importante de financement. Suivant les estimations de la Banque des Règlements Internationaux et de l'OCDE, les crédits supportant des opérations commerciales accordées sous garantie par des institutions publiques aux pays en voie de développement ont augmenté de 7 % à 190 milliards de dollars à la fin de 1983 contre 178 milliards de dollars à la fin de 1982. De cette façon ces crédits représentent en fait presque un quart du total de la dette extérieure de ces pays.

Ces seuls chiffres permettent d'expliquer l'importance que peuvent revêtir les décisions ou les changements de politique des grands organismes de crédit et d'assu-

rance-crédit, tels le ECGD en Grande-Bretagne, la Coface en France, Hermes en Allemagne, l'Eximbank des Etats-Unis d'Amérique ou le Ministry of Trade and Industry (MITI) du Japon.

Taux de croissance annuel moyen des exportations
(pourcentage : en monnaie à pouvoir d'achat international constant)

	1950 - 1984	1955 - 1984	1973 - 1984
Monde	6,6	5,6	3,3
Pays développés	6,6	4,9	2,7
Etats-Unis	4,8	3,8	2,6
Allemagne	8,9	5,0	1,2
Japon	12,3	8,4	5,7
France	7,1	5,5	1,7
Royaume-Uni	4,1	3,5	3,9
NPI du Sud-Est asiatique	10,6	13,1	11,0



Leasing

La bonne formule de financement.
Pour les indépendants, les PME,
les commerçants, artisans...

pour
tout renseignement
ou conseil
tél. 44.99.14.12.



**CREDIT
EUROPEEN**
DEPARTEMENT LEASING

Luxembourg (4x), Esch-Alzette (2x),
Bettembourg, Differdange, Dudelange, Pétange,
Rodange, Ettelbruck et Mersch.

DOSSIER

Toutes les parties en cause commencent à prendre conscience que seule une action à long terme pourra conduire aux changements structurels visant à augmenter le potentiel d'exportations des PVD. Cette approche prend en considération le fait que certains pays asiatiques ont pu éviter les problèmes de l'endettement grâce à leur politique dynamique de développement des exportations au cours des années 60 et 70.

L'initiative lancée par le secrétaire d'Etat américain J. BAKER à l'occasion des réunions du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale à Séoul en octobre 1985, et développée par la communauté financière internationale depuis, prévoit en fait que la solution aux problèmes de l'endettement ne peut que passer par la

croissance économique et par l'accroissement des exportations des pays en voie de développement endettés. Sans vouloir entrer ici dans le détail de ce plan, il faut lui reconnaître le mérite qu'il a relancé au niveau international la recherche de solutions structurelles et qu'il associe les différents acteurs à savoir, les pays en développement, les institutions financières internationales, les banques commerciales et les pays industrialisés.

Pour cette dernière catégorie d'opérateurs, un rôle primordial revient aux institutions d'assurance-crédit auxquelles il est demandé de maintenir, voire de rétablir ou d'étendre leur couverture pour les pays endettés qui se dotent d'un programme d'ajustement structurel approprié.

Part des exportations de chaque pays dans les exportations mondiales (en pourcentage)

	1950 - 1955	1960 - 1965	1970 - 1975	1975 - 1980	1980 - 1984	1984
Etats-Unis	17,9	15,4	12,5	11,4	11,4	11,3
Royaume-Uni	9,4	7,9	5,5	5,1	5,1	4,9
Allemagne	5,1	9,4	11,0	10,4	9,3	8,9
France	5,1	5,3	6,0	6,0	5,4	5,1
Japon	1,7	3,6	5,6	6,8	7,7	8,3
NPI du Sud-Est asiatique	1,9	1,5	2,4	3,3	4,8	5,3

3. Activité de l'Office du Ducroire en 1985

Opérations assurées pour le compte de l'Office

Opérations assurées

Pendant l'exercice 1985, l'Office a émis des polices d'assurance couvrant des exportations luxembourgeoises d'un montant de 2.679 millions de francs contre 3,3 milliards de francs en 1984. Cette baisse s'explique, d'une part, par le niveau exceptionnellement élevé des opérations couvertes en 1984, suite à la conclusion de contrats d'envergure en cette année et, d'autre part, par une réorientation du courant d'affaires vers les pays industrialisés suite à la reprise conjoncturelle internationale. En outre, pour certains types d'exportations, les modalités de paiement se sont modifiées dans une certaine mesure par les techniques financières nouvelles (par exemple factoring), de sorte que la couverture par l'assureur-crédit n'est plus jugée indispensable.

Les exportations en 1985 se sont effectuées avec 70 pays différents, ce qui traduit une diversification satisfaisante des risques couverts. Ces opérations assurées correspondent à 1.214 marchés individuels, dont le montant moyen de marché assuré s'élève à 2.207.000,- francs (contre 2.498.000,- francs en 1984 avec 1341 marchés individuels assurés).

Le nombre élevé des opérations assurées par l'Office traduit l'importance que revêtent les exportations de biens de consommation et de biens intermédiaires dans la couverture délivrée par l'Office.

A l'exception de deux marchés avec des pays européens dont l'Office National du Ducroire belge ne peut accepter la couverture du fait de conventions passées avec le secteur d'assurance-crédit privé belge, toutes les opérations ont bénéficié de la réassurance partielle de la part de l'institut d'assurance-crédit public belge.

Opérations réassurées par l'Office luxembourgeois

En application de la convention de réassurance, l'Office luxembourgeois a réassuré partiellement l'Office National du Ducroire belge pour 28 opérations conclues par des exportateurs belges qui ont intégré des produits luxembourgeois d'un montant total de 111,7 millions de francs dans leurs contrats. Par rapport à l'année précédente, on peut noter une augmentation du volume et une baisse du nombre de marchés de ce type, les chiffres ayant été respectivement de 90,4 millions et de 34 opérations en 1984.

Opérations assurées pour le compte de l'Etat

Comme mentionné dans le rapport annuel de l'exercice 1984, deux opérations, pour lesquelles les décisions de couverture ont été prises respectivement en 1982 et en 1984, suffirent à épuiser les possibilités de couverture pour le compte de l'Etat prévues dans le cadre de la loi du 30 octobre 1981 ayant institué le fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat.

Etant donné d'autre part que ces deux opérations ont été financées par des crédits à moyen terme, ce n'est que de façon progressive, en fonction des remboursements

DOSSIER

successifs et du développement des fonds propres, que des disponibilités peuvent se recréer. L'utilité de l'instrument ayant pu se vérifier sur les cas qui se sont présentés jusqu'ici, l'Office a demandé l'extension des possibilités de couverture pour ce type d'opérations. Au vu des difficultés financières particulières de certains pays importateurs et de différentes demandes actuellement en instruction à l'Office, il s'avère à nouveau que la cou-

verture pour le compte de l'Etat est le seul moyen disponible pour rendre possible certaines opérations d'exportation.

La loi du 22 avril 1986 portant modification au fonctionnement du fonds spécial d'assurance du croire pour le compte de l'Etat a élargi les possibilités de couverture à ce titre.

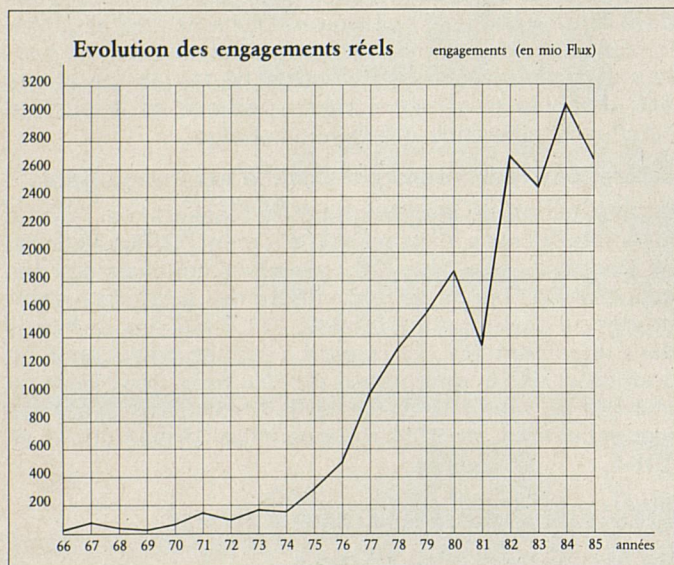
Engagements réels au 31 décembre 1984 et 1985 (en mio Flux)

	1984	1985
Engagements pour le compte de l'Office	2971,1	2558,8
Engagements pour le compte de l'Etat	100,4	92,0
Engagements réels totaux	3071,5	2650,8

Engagements réels

- pour compte de l'Office
- pour compte de l'Etat

Au 31 décembre 1985, les engagements réels de l'Office du Ducroire, c'est-à-dire le total des créances couvertes par l'Office mais dont le remboursement n'aura lieu qu'à des échéances situées à des dates ultérieures, se sont élevés à 2.651 millions de francs, contre 3.071 millions au 31 décembre 1984, soit une baisse de 13,70% de l'encours assuré.



Il est à noter que le total mentionné ci-dessus comprend des engagements réels résultant de la couverture pour compte de l'Etat d'un montant de 92 millions au 31 décembre 1985 contre 100,4 millions pour fin 1984.

Répartition des risques

Assurer les risques politiques inhérents aux opérations d'exportation équivaut à assurer des risques souvent imprévisibles. Voilà pourquoi, l'assureur-crédit public veille à une répartition équilibrée des risques sur un grand nombre de pays.

Pour cette raison, l'Office du Ducroire demande à ses assurés de souscrire un engagement dit « global » prévoyant que l'entreprise, au lieu de se faire assurer au cas par cas, s'engage a priori de présenter à l'assurance toutes ses opérations destinées à une certaine zone géographique comprenant au moins tous les pays hors de l'Europe. La demande de l'Office est toutefois tempérée du fait qu'en fonction de certaines modalités de paiement sûres, des opérations peuvent être exclues du champ d'application de la police d'assurance du croire.

Toujours est-il qu'une concentration relative des risques sur un nombre limité de pays est d'autant plus inévitable que les dimensions de notre pays et de son économie sont réduites.

Au 31 décembre 1985, les engagements réels de l'Office d'un montant global de 2.651 millions de francs, concernent 56 pays différents. Toutefois l'importance de l'engagement est variable.

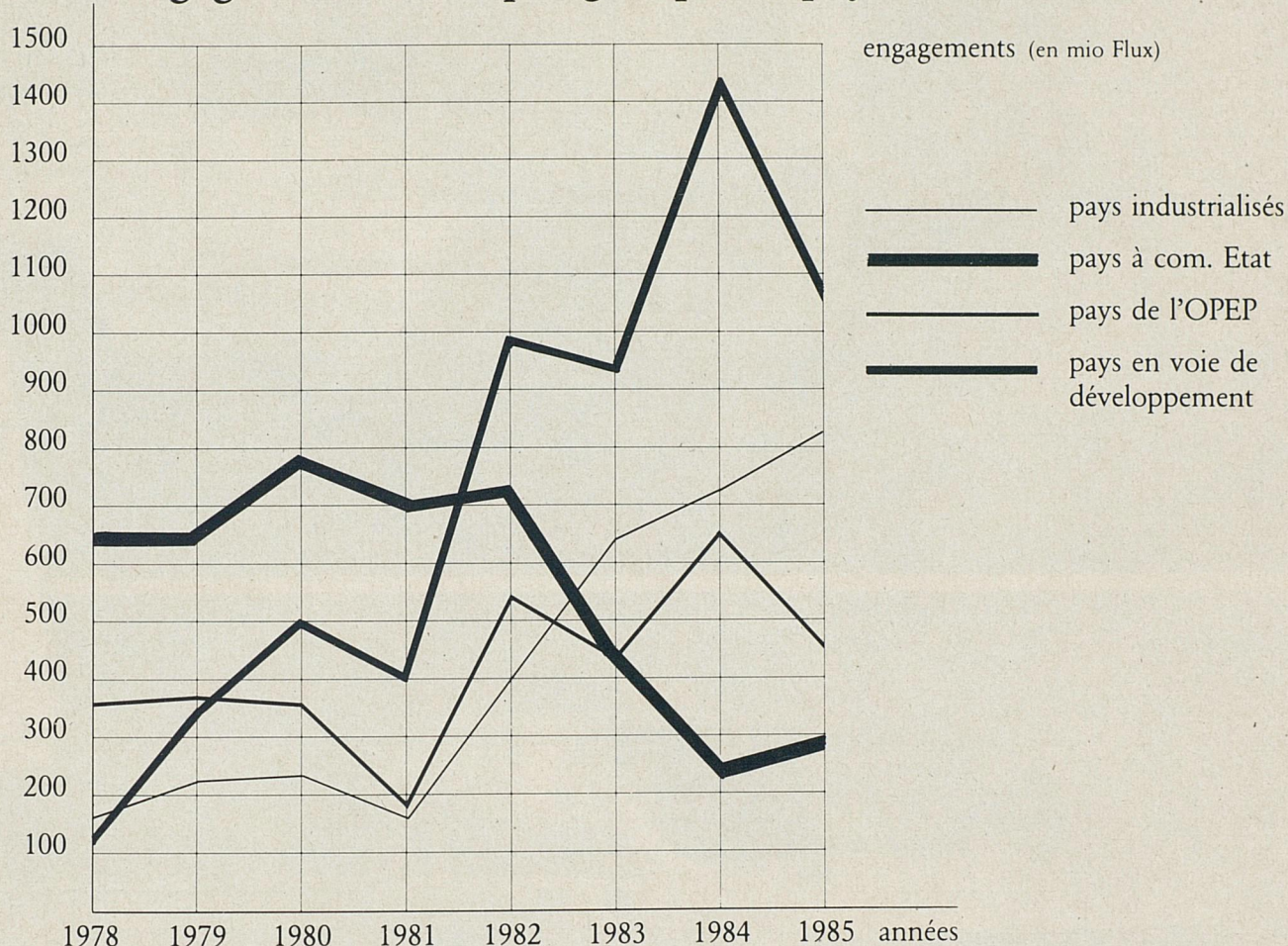
Il est à noter par ailleurs, que le risque constitué par un pays pris individuellement, ne dépasse en aucun cas le tiers des fonds propres.

La Chambre de Commerce est à votre service :

- Consultations juridiques gratuites
- Renseignements commerciaux
- Informations sur le commerce extérieur
- Documentation économique
- Formation professionnelle
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises.

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Engagements réels par groupe de pays



Foires et Expositions – Janvier 1987

4.1.-6.1.1987 – Stuttgart – SUDROFA

Salon Professionnel de la Droguerie, Parfumerie, Nature et de la Santé – Tél. : 07181/7 32 21

5.1.-8.1.1987 – Amsterdam – Pays-Bas – HORECAVA

Salon International de l'Équipement Hôtelier et de Restauration Collective – Tél. : 020/541 14 11

5.1.-8.1.1987 – Amsterdam – Pays-Bas – VTB

Salon International du Commerce Horticole
Tél. : 020/541 14 11

6.1.-8.1.1987 – Sindelfingen

Foire de la Maroquinerie – Tél. : 0741/79 83

8.1.-12.1.1987 – Paris – France – APPROFAL

Exposition Internationale de l'Équipement et Matériaux pour l'Industrie du Meuble et de la Décoration – Tél. : 01/4225 70 94

8.1.-12.1.1987 – Paris – France – INTERKIT

Salon International du Kit et du Prêt-à-Emporter pour l'Habitat
Tél. : 01/225 70 94

8.1.-12.1.1987 – Paris – France

Salon International du Luminaire – Tél. : 01/4225 70 94

8.1.-12.1.1987 – Paris – France – SIM

Salon International du Meuble – Tél. : 01/4225 70 94

9.1.-11.1.1987 – Duisburg

Réjet Professionnel Hobby, Bricolage – Tél. : 0721/229 01

9.1.-12.1.1987 – Paris – France – ARTS MENAGERS

Salon International Professionnel des Arts Ménagers
Tél. : 01/4225 70 94

9.1.-12.1.1987 – Florence – Italie – UOMO ITALIA

Salon de la Mode Masculine – Tél. : 055/21 77 23

9.1.-19.1.1987 – Paris – France

Salon International de la Navigation de Plaisance
Tél. : 01/522 94 60

10.1.-18.1.1987 – Munich – SUDROFA

Salon Professionnel de la Droguerie, Parfumerie, Nature et de la Santé – Tél. : 071811/732 21

10.1.-15.1.1987 – Harrogate – Royaume-Uni

Salon International du Jouet – Tél. : 01/226 66 53

10.1.-18.1.1987 – Copenhague – Danemark

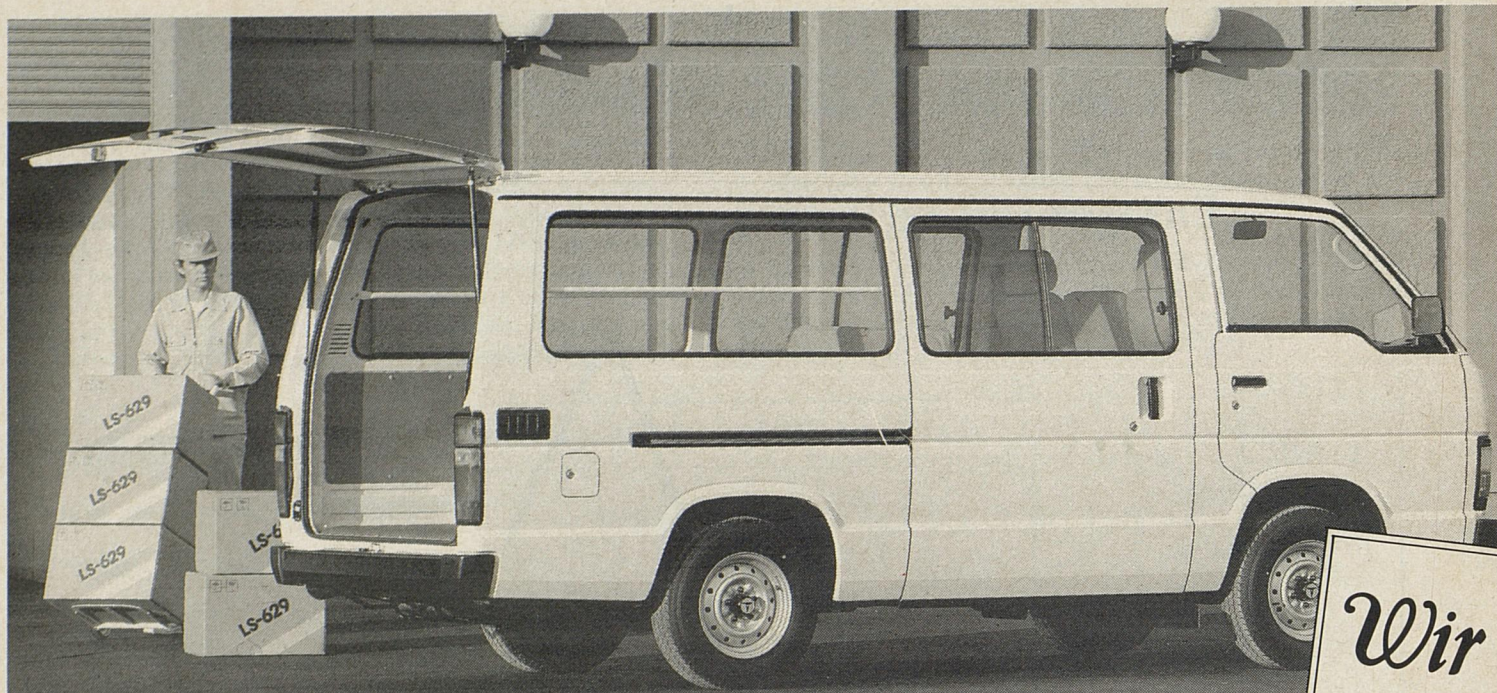
Salon International du Bâtiment

11.1.1987 – Londres, Royaume-Uni

Salon des Antiquaires

11.1.-15.1.1987 – Bruxelles – Belgique – CMS

Salon International de la Maroquinerie – Tél. : 02/217 31 02



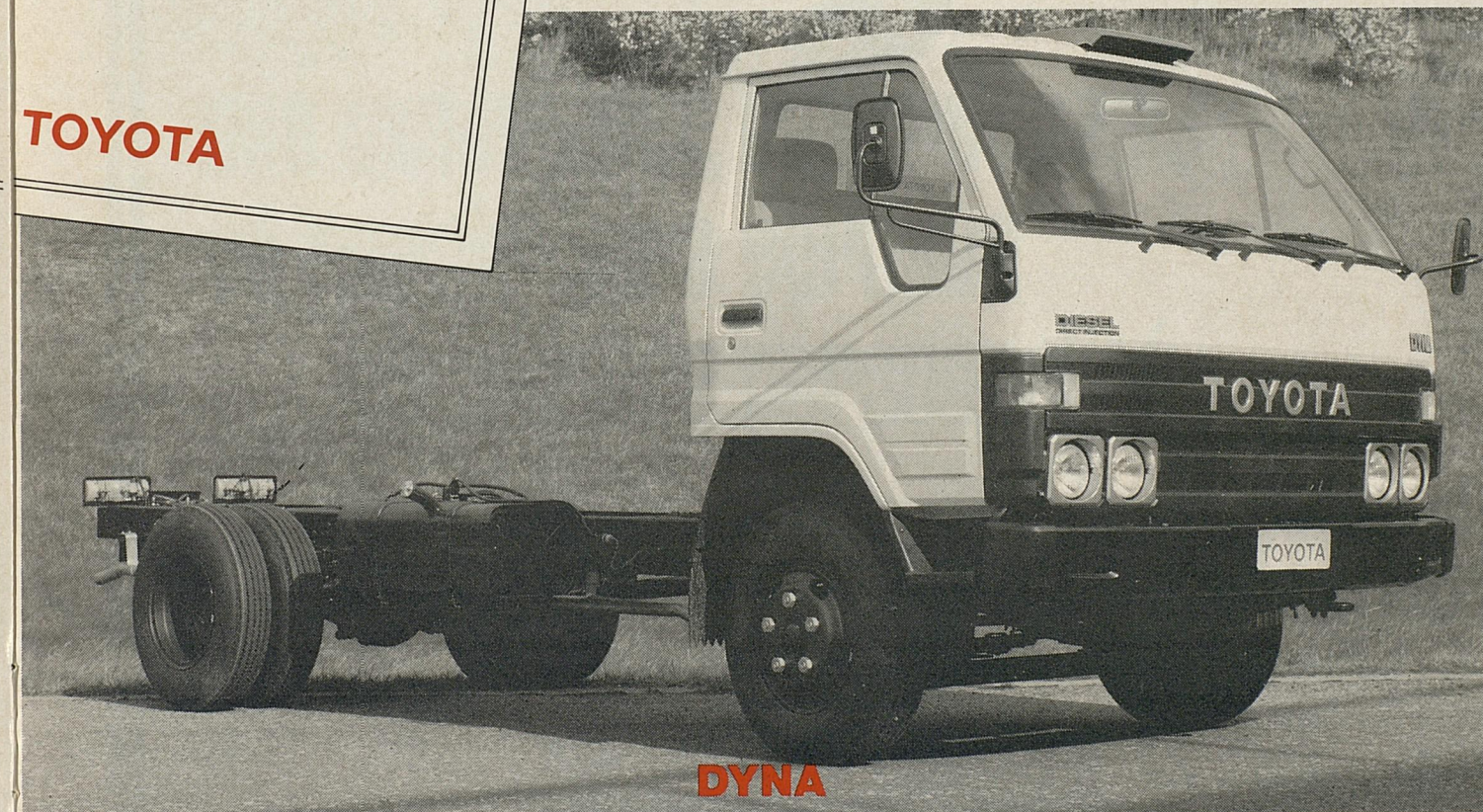
HIACE



LITEACE



HILUX



DYNA

*Wir
tun alles ein*
TOYOTA

Kleintransporter von Toyota. Ihnen kann man alles anvertrauen: Material, Waren, Personen. Weil sie so geräumig sind. Und so leicht zu beladen. Durch niedrige Ladeflächen, große Heckklappen und breite seitliche Schiebetüren.

Toyota Nutzfahrzeuge sind die bewährte

Lösung für alle Transportprobleme. Ob als Lieferwagen, Pick-Up, Kleinbus oder Kabinentransporter. Ob als Benziner oder Diesel.

Sie sind bequem, robust und wirtschaftlich. Ob Sie sich nun für den wendigen Lite-Ace, den praktischen Hi-Ace, den vielseitigen Dyna oder den

starken Hi-Lux entscheiden, im kompletten Toyota Transporter-Programm werden auch Sie den Lieferwagen finden, der Ihren ganz persönlichen Erwartungen entspricht.

Schauen Sie sich doch mal bei Ihrem Toyota-Händler um. Sie sind herzlich eingeladen....

TOYOTA

*die Transport
Spezialisten*



BSst 500 S nach DIN 488

TEMPCORE[®]

Betonstahl TC IV S

ARMATURES s.A.
rue du Bois
3910 Mondercange
Tél. 55 17 14

SOCAM s.à r.l.
B.P. 11
4701 Pétange
Tél. 50 29 21

Propositions d'affaires

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce.

Représentations

- Société italienne cherche représentant pour la vente et la distribution de ses articles pour salle de bains.
- Firme allemande recherche pour la vente d'installations d'alarmes pour voitures, un représentant / importateur pour le Grand-Duché de Luxembourg.

- Fabricant d'engins de transport et de manutention pour usage interne en entreprise industrielle, commerciale et de service, recherche partenaire pour offrir et vendre sa production sur le marché luxembourgeois.
- Entreprise allemande, constructeur de moteurs oscillants, hydrauliques et pneumatique, recherche représentant spécialisé pour la vente au Luxembourg et en Belgique.
- Entreprise allemande recherche pour le Luxembourg et la Belgique un représentant pour la vente de ses articles: coupes, médailles, trophées, articles en étain.
- Fabricant de fermetures de portes cherche représentant pour la vente

de nouveaux systèmes brevetés de fermetures de sécurité à verrouillage multiple pour le Luxembourg.

- Société allemande fabricant de systèmes d'acheminement (industrie chimique, pharmaceutique, cosmétique et alimentaire) cherche importateur pour le Luxembourg.
- Producteur allemand de produits d'entretien ménager recherche un représentant général pour commercialiser les produits au Luxembourg et en Belgique.
- Fabricant pakistanais de produits en cuir (articles de sport, gants, blousons) et d'articles de quincailleries cherche un représentant grossiste.

Que faut-il pour une bonne gestion de fortune ?

une expérience internationale un savoir-faire éprouvé un service personnalisé

La gestion de fortune est une affaire de spécialistes : les banquiers suisses possèdent une grande expérience dans ce domaine. Dès notre fondation, une clientèle internationale exigeante est suivie par nos experts. A Luxembourg, vous pouvez aussi bénéficier de notre service de conseil.

M. L. Ottaviani - Directeur
MM. P.F. De Vita, Ch. Genson - Sous-directeurs
6, Avenue Marie-Thérèse/Luxembourg
tél. 46 15 66-7-8



Lugano, Zurich, Chiasso, Lausanne,
Locarno, Luxembourg, Nassau

Banque du Gothard

l'expérience dans la gestion de fortune

Erweiterung der Electrolux-Werke in Hosingen

Am Dienstag, dem 22. Oktober 1986, weihte die schwedische Firma Electrolux, in Anwesenheit von zahlreichen Persönlichkeiten aus Politik und Wirtschaft, die offizielle Erweiterung ihres Werkes in Hosingen ein und gab gleichzeitig die Planung einer Werkzeugfirma in Luxemburg bekannt.

Im Jahre 1983 wurde die Firma Camping Freeze von Electrolux, die ebenfalls Produktionsstätten in Vianden unterhält, übernommen. Das Hosingener Werk zählt zur Zeit 35-40 beschäftigte Personen. Die Produkte, die in Hosingen produziert werden, d.h. Lagerungs- und Transportkühlschränke für Impfstoffe, befinden sich in einer steigenden Marktentwicklungsphase. Eine interessante Nachfolgeentwicklung für die Impfstoffe sind Kühlboxen für Lagerung und Transport von Blut, sowohl für militärische als auch für zivile Zwecke. Seit einigen Jahren produziert die Firma gleichstrom-kompressorgetriebene Kühlschränke und Boxen vor allem für Touristenbusse.

Das größte Entwicklungsprojekt, das Dieselprojekt, wird im nächsten Jahr aus den Laborräumen in die Produktion kommen.

Der Hauptgrund für den Ausbau des Betriebes in Hosingen ist ein Rotationsgießzentrum aufzubauen. Sämtliche Rotationsmaschinen sind jetzt in Hosingen konzentriert, um eine optimale Fertigung zu bekommen. Investitionen in eine Granulatmühle, Einfärbungsausrüstung und eine moderne Infrastruktur zwischen den Maschinen wird Hosingen zu einem sehr konkurrenzfähigen Rotationsbetrieb werden lassen.

Die Konzernleitung hat neulich beschlossen, daß eine Werkzeugfirma namens „**Electrolux-Tooling Luxembourg**“, auf die Entwicklung und Herstellung von Produktionswerkzeugen für Prototypen spezialisiert, in Luxemburg gegründet wird. Es handelt sich hierbei um Spritzguß-, Tiefzieh-, Schaumform- und

Rotationswerkzeuge. Obwohl die Firma in erster Linie mitteleuropäische Electrolux-Fabriken bedienen soll, wird sie auch außerhalb der Electrolux-Gruppe tätig werden.

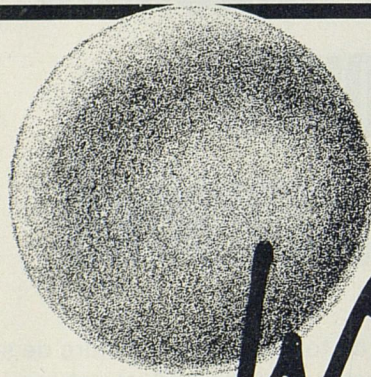
Um den Aktivitätsstart am 1. Februar 1987 zu ermöglichen, wird mit Umbau und Investitionsaktivitäten sofort angefangen. Electrolux hat im Jahre 1986/1987 47 Millionen Flux in Gebäude und 40 Millionen Flux in Maschinen und Werkzeuge investiert.

Es ist vorgesehen, daß Electrolux-Tooling im kommenden Jahr 10 Mitarbeiter beschäftigen wird.

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

Chambre de Commerce
B.P. 1503
Luxembourg
Tél. 43 58 53

Geist

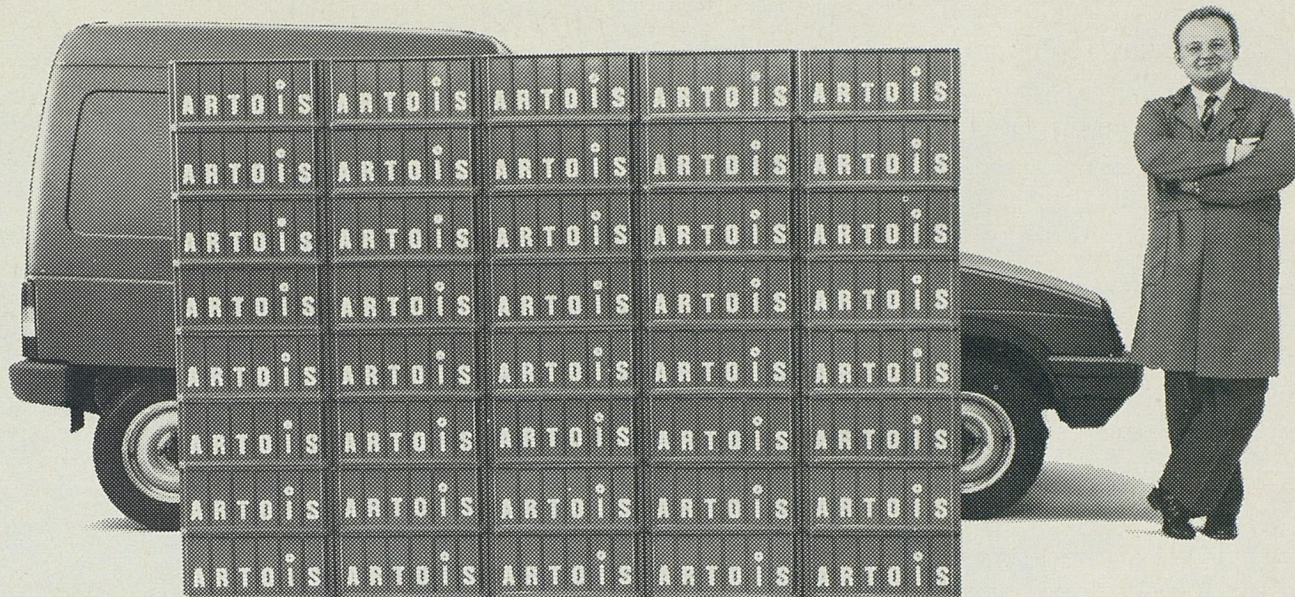


und Materie

Wordplex Luxembourg

Wordplex Information Systems
einer der führenden Hersteller
von Text- und Bürokommunikationssystemen

5, rue de l'Industrie
L-1811 Luxembourg
Tél.: 49 61 67 / Tlx: 3324 WPX



Il transporte le plus. Et boit le moins.

570kg et 5,3 litres aux 100.

Pas facile à remplir, le C 15 de Citroën. Il a une capacité de 570kg. Ce qui vous fait 40 bacs de bière par exemple, ou 1400 boîtes de Coca si vous êtes aussi sobre que lui.

Car la version diesel (1769 cm³), c'est 5,3 litres qu'il consomme à mi-charge. En version essence (1124 cm³), pas d'excès non plus: 6,6 litres.

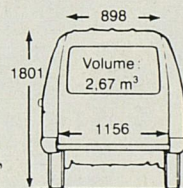
Vous voyez, il sirote. Ce qui n'empêche pas le punch. En version diesel, il atteint le 133. Et il trouve son couple de 11,4 mkg à 2000 tours/minute.

Entretien tous les 22.500km

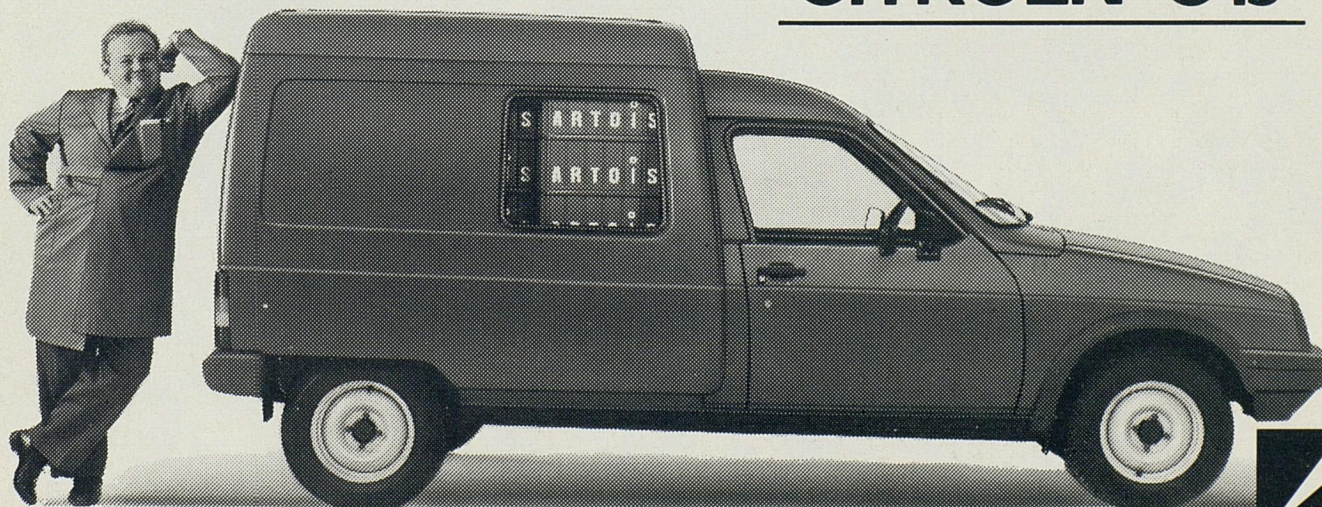
Terminons par deux autres points forts intéressants.

Le confort: il a celui de la Visa, bref d'une berline. L'entretien: il a lieu tous les 20.000km (essence) et 22.500km (diesel).

Vous voyez, il a toutes les vertus. Ça s'arrose.



CITROËN C15



*L'argent
c'est notre
métier,*

ne le placez pas
sans nous consulter



KREDIETBANK
S.A. LUXEMBOURGEOISE

votre partenaire

Luxembourg
43, boulevard Royal · tél. 47 971
37, rue Notre-Dame

Echternach
23, place du Marché · tél. 72 90 21

Esch-sur-Alzette
7, rue Xavier Brasseur · tél. 54 19 81

Ettelbruck
4, avenue J.-F. Kennedy · tél. 812 77